

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00635

Numéro SIREN : 910 166 040

Nom ou dénomination : 52 INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 24117

52 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 160.146.360 euros

Siège social : 28, rue Parmentier – Sharewood Bâtiment B

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

910.166.040 RCS Lille Métropole

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES DU 29 JUILLET 2022

EXTRAIT

Le 29 juillet 2022,

A 14 heures,

Les associés de la société 52 INVEST, société par actions simplifiée au capital de 160.146.360 euros (ci-après la « **Société** »), divisé en 16.014.636 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») sur la convocation qui leur a été faite par le président, Monsieur Olivier Comte, par visioconférence,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier COMTE, Président de la Société (le « **Président** »).

Compte tenu du mode de réunion de la présente assemblée, le Président désigne pour secrétaire : Monsieur Xavier ROGUET pour le Cabinet Thémis.

Le secrétaire de séance, au moyen du système de visio-conférence peut identifier les participants à cette assemblée générale. Il établira une feuille de présence et mentionnera en face de chaque associé sa qualité de « présent », « absent » ou « représenté ».

Monsieur Jean-François VANNESTE, représentant la société COGEFIS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le secrétaire qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 16.010.927 actions sur les 16.014.636 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant pour les résolutions ordinaires, qu'extraordinaires.

RAPPEL DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIES :

Le Président de séance précise que les rapports et documents suivants, qui vont être soumis à la présente assemblée, ont été mis à disposition des associés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale :

- Le rapport du Président ;
- _____
- _____
- Le texte du projet de résolutions ;
- Les statuts de la Société dans leur rédaction actuelle ;

Le Président déclare que l'ordre du jour et généralement, tous les documents nécessaires à l'information des associés, devant, d'après les dispositions statutaires et légales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition. Par ailleurs, compte tenu du mode de réunion par visioconférence, et en application de l'article 19.2 des statuts de la Société, la feuille de présence ne sera signée que par le Président, et le secrétaire.

Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ses déclarations.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

- I) _____
- II) _____
- III) **RESOLUTIONS DIVERSES :**

- ❖ Constatation de la démission d'un membre du Comité de Surveillance et désignation de son remplaçant ;
- ❖ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission d'un membre du Comité de Surveillance et désignation de son remplaçant)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Gabriel FOSSORIER de ses fonctions de membre et président du Comité de Surveillance avec effet au 1^{er} juillet 2022, **décide** de nommer en remplacement, en application de l'article 16.2 des statuts,

- Monsieur Cédric CHATEAU, né le 25 octobre 1974 à Paris (13^{ème}), demeurant 21 Rue Casimir Perier à Paris (75007),

avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée.

Monsieur Cédric CHATEAU a déclaré par avance accepter les fonctions dont il s'agit et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que :

- Ce procès-verbal a été rédigé par le cabinet d'avocats Thémis en sa qualité de secrétaire de séance ;
- Que ce procès-verbal est signé via une plateforme dématérialisée qui assure un niveau de sécurité juridique comparable à celui d'un original papier ;
- Qu'en conséquence, la matérialisation sur un support papier du présent procès-verbal électronique vaut original dès lors qu'il y figurera la mention « Certifié Conforme » portée par le cabinet d'avocats Thémis, rédacteur de l'acte.
- Que le présent procès-verbal sous sa forme électronique a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

Monsieur Olivier COMTE

LE SECRETAIRE

Monsieur Xavier ROGUET